



Mesdames, Messieurs les députés

Depuis deux semaines, les réseaux s'enflamment et la France se scinde entre partisans du traitement proposé par le Professeur Raoult, (usagers de la santé, médecins libéraux, infirmiers) et les Sociétés savantes du HCSP.

Samedi, à l'issue de la conférence de presse, l'un des experts du Conseil Scientifique de crise, évoquait des décisions quant aux traitements attendus pour fin avril !

C'est inadmissible de ne jouer que le pari du confinement quand la courbe des décès augmente de manière inquiétante. Derrière ces statistiques, n'oublions pas que ce sont des Humains, des vies qui s'éteignent malgré le dévouement des soignants, des morts sans soutien de famille à leur côté. Le temps de la recherche n'est ni celui des soldats du front qui s'épuisent au chevet des malades, ni des français confinés et angoissés ni celui de l'économie, puisque ce paramètre est aussi à prendre en compte pour la gestion de la crise.

Olivier Véran, au terme de 3 décrets différents, a tranché en limitant l'utilisation de l'hydroxichloroquine aux malades les plus touchés en strictes prescriptions hospitalières.

Outre que dans ce cadre, cette utilisation tardive ne sert à rien puisque la chloroquine est un antiviral à utiliser dans la période 1 de la contagion pour limiter la diffusion du virus, et qu'au stade 2 ; c'est l'association avec l'antibiothérapie qui prévient de la pneumonie, Mais surtout :

Les décisions prises par le HCSP sont hors cadre juridique.

Cette affection consécutive au Covid-19 est inédite et ne bénéficie pas de traitement connu actuellement. Les médecins libéraux et médecins hospitaliers sont donc légitimement habilités à prescrire de manière empirique tout traitement semblant apporter un bénéfice chez les malades à risques, après tests positifs (biologiques ou symptomatiques puisqu'ils manquent de tests à disposition) et ce dès diagnostic posé !

C'est l'article [L 5121-12-1](#) du code de la santé publique qui encadre depuis 2011 toute prescription hors AMM.

« Une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'une prescription non conforme à son autorisation de mise sur le marché »

Pour être valide, une prescription hors AMM doit respecter les critères suivants :

- Aucune alternative médicamenteuse bénéficiant d'une AMM ou d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) n'est disponible
- le prescripteur juge indispensable, au regard des données acquises de la science, le



- recours à cette spécialité pour améliorer ou stabiliser l'état clinique de son patient
- Le prescripteur informe le patient que la prescription n'est pas conforme à son autorisation de mise sur le marché, des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d'être apportés par le médicament
 - Le prescripteur porte sur l'ordonnance la mention : « Prescription hors autorisation de mise sur le marché »
 - le prescripteur motive sa prescription dans le dossier médical du patient.

C'est à ce sujet que nous vous demandons d'interpeller les autorités sanitaires et la mission d'information sur la gestion de l'épidémie.

Il n'est nullement demandé en l'état de valider un protocole hors AMM légale mais de laisser aux médecins la possibilité d'exercer leur liberté de prescription, en levant les restrictions de vente en officine pharmaceutique.

C'est pourquoi conformément à l'article [L 5121-12-1](#), nous sollicitons la possibilité de prescriptions étendues aux médecins libéraux et hospitaliers dès pose du diagnostic, la demande d'une extension de production de ce médicament auprès du laboratoire Sanofi (occasion providentielle de sauver un laboratoire français actuellement en redressement judiciaire) et mise à disposition dans les officines sans prescription hospitalière.

Les français sont témoins du choix de nombreux pays d'associer confinement et thérapie par Plaquenil et Azithromycine. Ils ne valident pas le pari des autorités françaises et s'expriment auprès de leurs soignants.

En comptant sur vos actions dans cette gestion de la crise, veuillez agréer l'expression de la gratitude des citoyens confinés.

Escautpont le 31/03/2020, pour l'UPGCS